

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**STAGE : BIJOUTIER-JOAILLIER**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
|--|
| <p><b>CODE: 65 12 55 U21 D1</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2023,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **STAGE : BIJOUTIER-JOAILLIER**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier de bijoutier-joaillier et de développer des compétences socio-professionnelles :

- ◆ s'adapter au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'atelier de bijouterie ;
- ◆ s'intégrer au sein d'une équipe ;
- ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

**En « Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie »,**

*dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours et des délais impartis,*

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et environnementales,*

*en ayant recours aux outils adéquats,*

*en utilisant le vocabulaire technique adéquat,*

*en respectant les mesures et les proportions,*

- ◆ créer et réaliser plusieurs bijoux-types en utilisant les techniques d'exécution suivantes :
  - fondre un lingot et un lingot fil,
  - laminier, cintrer et emboutir,
  - souder,
  - fabriquer les sertissures correspondantes au modèle de bijou à réaliser ;
- ◆ créer et réaliser un bijou comprenant deux éléments en miroir ;
- ◆ adapter les mesures d'un bijou.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie** » code n° 65 12 51 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et environnementales,  
et dans le respect du Code du travail,*

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux différents travaux du métier en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de s'intégrer dans un milieu de travail ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage selon les consignes données.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de qualité des compétences professionnelles et relationnelles,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport de stage.

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de respecter :
  - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'atelier ainsi que les termes de la convention de stage,
  - ◆ les éventuelles demandes touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration, notamment par son implication et son assiduité ;
- ◆ de communiquer avec le tuteur de stage et les collègues de travail ;
- ◆ de respecter les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ de respecter les recommandations du tuteur de stage et du personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage selon les consignes données ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

*dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et environnementales (code du bien-être et du RGPT),*

*en développant son esprit d'initiative, sa capacité d'adaptation aux différentes techniques et technologies rencontrées,*

- ◆ d'observer et de participer aux différents travaux du métier en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de développer des compétences d'intégration en milieu professionnel (travail en équipe ...).

## 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'avaliser le choix du lieu de stage ;
- ◆ de contrôler les conventions de stage et d'informer le tuteur des droits, devoirs et responsabilités respectifs ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant et le tuteur le contenu de la formation en fonction des spécificités de l'atelier qui accueille l'étudiant ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de lui communiquer le résultat de ses observations, tant sur le plan comportemental que sur le plan de ses pratiques professionnelles ;
- ◆ de guider l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 40 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage

| Dénomination des cours                      | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|---|------------|--------|---|
| Encadrement de stage de bijoutier-joaillier | PP         | O      | 20  |
| <b>Total des périodes</b>                   |            |        | <b>20</b>                                 |